

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FONTANIE Guy, Maire.

Sont présents :

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric adjoints,

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine, MARRO-FREVAL Corinne,

MM. FLEURY Philippe, JOUTEL Yves, LELAUMIER Yves, MALO Jean-Marc, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme LEBER Sophie donne pouvoir à Mme MARRO-FREVAL

Mme OUTURQUIN Béatrice donne pouvoir à Mme BELLET Florence

Mme VANIER Pascaline donne pouvoir à Mme CHEDRU Dominique

M. REVOL Philippe donne pouvoir à Mme LAVILLE REVET Géraldine

Absent(s) : Mmes BELLANGER Nadine, HAUGUEL Stéphanie, MM. DUPUIS Arnaud, DUVAL Gérard, ROSE Marc.

soit 18 votants

Sécrétaire de séance : *Mme COZIC Bernadette*

Date d'affichage du présent procès-verbal : 29 mars 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Aménagement du carrefour rue G. de Maupassant – rue de la Poste – rue Jean Prévost

Autorisation à constituer des dossiers de demandes de subvention (DETR – FAL – DSIL)

Question n° 2 : Aménagement de la rue St Jacques

Validation du principe des travaux en partenariat avec la communauté de Communes

Autorisation donnée à la communauté de communes à solliciter les partenaires financiers dans le cadre des contrats de ruralité et de territoire.

Question n° 3 : Validation du transfert des excédents des services d'eau et d'assainissement à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 décembre dernier, le conseil municipal a validé le transfert des biens et excédents des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif dans le budget général de la commune.

Il convient aujourd'hui de s'interroger sur le transfert de ces éléments du patrimoine à la communauté de communes.

La réglementation en vigueur impose le transfert des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

*Concernant les résultats budgétaires, il est admis que les excédents **peuvent** être conservés **tout ou partie** par la commune. Toutefois, cette décision doit donner lieu à délibérations **concordantes de l'EPCI et de la commune.***

De façon plus détaillée, il convient de s'interroger sur les points suivants :

1 – TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS :

pour le service de l'eau

- *sur le transfert des terrains et des bâtiments sur Bec de Mortagne pour le service d'assainissement collectif sur les terrains voisinant la station d'épuration,*

2019 –34

2 – TRANSFERT DES EXCEDENTS :

Excédents constatés :

Budget Eau et Assainissement :

Excédent d'investissement : 80 668.50 €

Excédent de fonctionnement : 522 056.96 €

Budget SPANC :

Excédent d'investissement : 12 744.10 €

Excédent de fonctionnement : 14 322.00 €

Monsieur le Maire informe ses collègues que la délibération définitive de transfert de l'actif et du passif des services d'eau et d'assainissement ne sera actée que lors du prochain conseil.

Au vu de cette première discussion,

les élus souhaitent conserver dans le patrimoine de la commune les immobilisations suivantes :

- *l'ancienne station d'épuration*
- *les terrains d'assise des jardins familiaux*
- *les parcelles 113, 115 et 116 sur la commune de Bec de Mortagne.*

Concernant les excédents,

le conseil municipal sollicite quelques explications sur les engagements de la communauté de communes, notamment sur l'entretien du réseau d'assainissement pluvial et sur le montant des travaux de mise en conformité des réseaux eaux pluviales et eaux usées dans la rue Emile Bénard.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre sera organisée dans les jours à venir.

Globalement, les élus n'émettent aucune objection au principe de reversement des excédents à la communauté de communes.

Question n° 4 : Modification du tableau des effectifs

Question n° 5 : Elaboration du tableau des permanences des bureaux de vote à l'occasion des prochaines élections européennes

Séance levée à 20 heures